

## PROCÈS-VERBAL 4/2026

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Le Vingt Avril Deux Mille Vingt-Six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'AGNOS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 14 Avril 2026

**Présents** : Patrick LENDRES, Béatrice ZAGO, Maurice MARTINEZ, Sylvie CALMEJANE, Jean-Pierre HAURON, Mireille RESTOYBURU, SERRANO Marie-Pierre, Dominique PRÉTOU, Patricia ARANGOIS, Quentin BARRIERE, Anne-Marie LABARRÈRE, Serge MOLUS, Manon CONSTANTY, GARBAY Thierry.

**Absents** : .....

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Bruno LAPLASSOTTE-PAULY (procuration à Dominique PRÉTOU).

**Secrétaire de séance** : Béatrice ZAGO.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026,**
- **Vote du Budget Primitif 2026,**
- **Taxe 2026,**
- **Fongibilité des crédits pour l'année 2026,**
- **Article 6232 « Fêtes et Cérémonies »,**
- **Subventions communales 2026 (compte 65748),**
- **Subvention à l'association « Les restos du Cœur »,**
- **Subvention à l'association « Terres de mémoires et de luttes »,**
- **Subvention à l'ADELFA 64 (Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées Atlantiques).**

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### DÉLIBÉRATION N° 2026-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du Budget Primitif 2026 :

#### **Investissement** :

|            |              |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 270 817,10 € |
| Recettes : | 270 817,10 € |

#### **Fonctionnement** :

|            |              |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 784 402,78 € |
| Recettes : | 784 402,78 € |

**Pour rappel, total budget** :

#### **Investissement**

|            |                                |
|------------|--------------------------------|
| Dépenses : | 270 817,10 €(dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 270 817,10 €(dont 0,00 de RAR) |

Fonctionnement

Dépenses : 784 402,78 €(dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 784 402,78 €(dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOpte à l'unanimité** le budget 2026

**PRECISE** que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-18 : TAXE 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour l'équilibre budgétaire de 2026 de percevoir le montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale pour un montant de 282 891 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité** que le produit attendu des taxes à taux voté sera de

317 429 + 8 536 = 325 965 € pour l'année 2026

- **FIXE** les taux d'imposition de la commune

| Bases d'imposition<br>prévisionnelles 2026 |              | Taux votés | Produit correspondant |
|--------------------------------------------|--------------|------------|-----------------------|
| Taxe foncière bâtie                        | 1 064 000,00 | 28,72 %    | 305 581,00            |
| Taxe foncière non-bâtie                    | 23 100,00    | 38,16 %    | 8 815,00              |
| Taxe d'habitation                          | 38 100,00    | 7,96 %     | 3 033,00              |

**ANNEXE** à la demande l'Etat de Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Etat de Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

| Taxes                                                                                           | Bases d'imposition effectives 2025<br>1 | Taux de référence 2026<br>2 | Taux plafonds 2026<br>3 | Bases d'imposition prévisionnelles 2026<br>4 | Produits référence 2026<br>(col. 4 x col. 2)<br>5 | Taux votés 2026<br>6 | Produits attendus 2026<br>(col. 4 x col. 6)<br>7 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------|
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB)                                                                | 1 051 935                               | 28,72                       | 97,98                   | 1 064 000                                    | 305 581                                           | 28,72                | 305 581                                          |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)                                                           | 22 923                                  | 38,16                       | 121,31                  | 23 100                                       | 8 815                                             | 38,16                | 8 815                                            |
| Taxe d'habitation (TH)                                                                          | 42 632                                  | 7,96                        | 53,63                   | 38 100                                       | 3 033                                             | 7,96                 | 3 033                                            |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)                                                       | >>>                                     | >>>                         | >>>                     | >>>                                          | >>>                                               | >>>                  | >>>                                              |
| Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI) | >>>                                     | >>>                         | >>>                     | Total                                        | 317 429                                           |                      | 317 429                                          |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

|                                           |                                                                  |                                             |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Taxes                                     | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)<br>10 |
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB)          | Produit total souhaité = <input type="text"/>                    |                                             |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)     | <input type="text"/> = <input type="text"/>                      |                                             |
| Taxe d'habitation (TH)                    | <input type="text"/>                                             |                                             |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5)                     |                                             |

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Total des produits attendus

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

|       |                |        |       |                            |       |        |                                 |          |
|-------|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|--------|---------------------------------|----------|
| TVA   | IFER / PYLONES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR  | Effet du coefficient correcteur | Total 11 |
| 2 871 |                |        |       | 3 727                      | 0     | 20 306 | -18 368                         | 8 536    |

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

A PAU

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
M FRANCOIS DOUIS

|                                                                         |         |
|-------------------------------------------------------------------------|---------|
| Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | 8 536   |
| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)                   | 317 429 |
| Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026         | 325 965 |



Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Si  $\textcircled{D} > 0$  et  $\textcircled{E} > 1$ , la commune est sous-compensée.  
 Si  $\textcircled{D} < 0$  et  $\textcircled{E} < 1$ , la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

## **DÉLIBÉRATION N° 2026-19 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2026**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote de la délibération → 15 POUR**

## **DÉLIBÉRATION N° 2026-20 : ARTICLE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167 – 19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)

- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à affecter les dépenses énumérées ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget.

### **DÉLIBÉRATION N° 2026-21 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 (Compte 65748)**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte 65748 :

|                                                      |          |
|------------------------------------------------------|----------|
| AICA                                                 | 400,00 € |
| Association « Les amis de la Bibliothèque d'AGNOS    | 500,00 € |
| Association Amicale Parents d'Elèves                 | 500,00 € |
| Association Aéromodélisme                            | 200,00 € |
| Comité des Fêtes                                     | 500,00 € |
| Comité des Fêtes (organisation tournoi de pétanques) | 350,00 € |
| Noste Casau                                          | 500,00 € |
| Mairie d'AGNOS                                       | 700,00 € |
| Curieux de nature                                    | 350,00 € |
| US Basket AGNOS                                      | 600,00 € |

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et comptables.

**Vote de la délibération → 11 POUR  
4 ABSTENTIONS**

### **DÉLIBÉRATION N° 2026-22 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle comme les années précédentes à l'Association « Les Restos du Cœur » de 150€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier,

**Vote de la délibération → 14 POUR  
1 ABSTENTION**

### **DÉLIBÉRATION N° 2026-23 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TERRES DE MÉMOIRES ET DE LUTTES »**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'allouer une subvention de 120 € à l'Association « Terres de mémoires et de luttes ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratif et financiers relatifs à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N° 2026-24 : SUBVENTION A L'ADELFA 64 (Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées Atlantiques)**

Monsieur Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'ADELFA 64, afin de soutenir la prévention des orages de grêle

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité** d'allouer une subvention de 250 € à l' « Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques » (ADELFA 64)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratif et financiers relatifs à ce dossier.

### **INFORMATIONS COMMUNALES :**

**\*Désignation du correspondant incendie et secours :**

Madame Sylvie CALMEJANE est désignée correspondant incendie et secours.

**\*Désignation du correspondant défense :**

Monsieur Serge MOLUS est désigné correspondant défense.

**\*Compte-rendu des commissions :**

-Syndicat Forestier de Labaig :

Monsieur Patrick LENDRES a été reconduit à son poste de Président, Madame Manon CONSTANTY déléguée titulaire et Monsieur Quentin BARRIERE délégué suppléant.

-CCHB :

Monsieur Le Maire prend la délégation du SMGOAO (Syndicat Mixte des Gaves OLORON, Aspe, Ossau et ses affluents) et la délégation du Pays de Béarn.

Madame Béatrice ZAGO prend la cuisine et le tourisme.

En retour de la réunion CCHB il apparait des problèmes graves sur l'abattoir et sa gestion.

Et les comptes de la CCHB eux-mêmes sont impactés par les baisses de recettes liées aux baisses de subventions.

**\*THD64 – Suppression du cuivre :**

Il reste encore 102 maisons qui ne sont pas raccordées à la fibre. En 2027 l'ADSL va s'arrêter. Il faut donc faire une visite sur ces maisons pour les aider à faire cette démarche ou vérifier que les propriétaires sont décidés en toute connaissance de cause à ne pas vouloir cette connexion.

**\*Ecréteur de crues – Alerte :**

L'écréteur est actuellement en train d'être équipé d'une mesure d'alerte le référent est Monsieur Le Maire à charge par lui de diffuser auprès de ses Conseillers l'alerte

**\*Maison bioclimatique – Procédure :**

Les clés seront récupérées par l'avocate le 25 avril. Procès reporté des devis vont être établis pour chiffrer les frais de réparation des photos due la maison avant la remise des clés ainsi que tous les documents se rapportant à la construction de la maison par la société devront également être fournis pour cette procédure.

**\*Parking école :**

Le 23 avril à 9h30 Monsieur Rabaud sera présent à la mairie pour revoir avec Monsieur Le Maire le projet du parking. Simplifié...

\*Facture Enedis – Enfouissement des lignes :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier a été envoyé à Enedis pour refuser de payer la facture enfouissement de la ligne dédiée au PGHM. On attend leur réaction.

\*Chemin de dombouctou :

Lundi matin une réunion est organisée avec Monsieur Marc OXIBAR et Madame Marie-Lyse BISTUÉ.

Fin de séance du Conseil Municipal à 22h30.

|                                                    |                                       |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>La Secrétaire de Séance :<br/>Béatrice ZAGO</b> | <b>LE MAIRE :<br/>Patrick LENDRES</b> |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------|